

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 20 décembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°28 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION DE L'AGENDA 21 ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement,

VU La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération en date du 17 juin 2011 approuvant le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

CONSIDERANT que la rédaction de l'Agenda 21 de la ville de Mennecy achevée,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter ce document final et sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur mise en œuvre, certaines actions peuvent faire l'objet de cofinancement par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre partenaire privé,

CONSIDERANT que pour rendre efficient ce programmes d'actions, il convient de mettre en place une instance de suivi et d'évaluation,

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'engager dans une démarche de « l'appel à reconnaissance Agenda 21 local » pour obtenir une labellisation,

VU le document ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

ADOpte l'Agenda 21 et le programme d'actions de la ville de Mennecey, tel que présenté dans le document annexé.

ADOpte la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé des membres du comité partenarial ainsi que des membres de l'Administration.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre partenaire privé, pour le cofinancement des actions de l'Agenda 21 de la ville de Mennecey, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager dans une démarche de « l'appel à reconnaissance Agenda 21 local ».



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2